

Secrétariat général  
Viktoriastrasse 15  
Case postale 685  
3900 Brigue

Tél. 027 924 66 00  
Fax 027 924 66 01  
Courriel [info@fcv-vwg.ch](mailto:info@fcv-vwg.ch)

Mollens/Brigue, le 16 septembre 2015

Service du développement économique

Envoyé par email à : [sde@admin.vs.ch](mailto:sde@admin.vs.ch)

## **Consultation sur l'avant-projet de loi sur l'encouragement des remontées mécaniques dans le canton du Valais**

Monsieur le Conseiller d'Etat  
Mesdames, Messieurs,

Après consultation des documents mis à disposition dans le cadre de la consultation, nous vous adressons, par la présente, notre prise de position concernant l'objet visé en référence. Cette prise de position a été approuvée par notre comité, par voie de circulaire.

Nous répondons comme suit à vos questions :

1. Estimez-vous que, considérant son rôle central pour le tourisme alpin, le secteur des remontées mécaniques doit disposer d'une loi spécifique ?

Sans remontées mécaniques, le tourisme serait impensable dans le canton du Valais. Elles constituent l'épine dorsale de l'offre touristique du canton. Les défis pour ce secteur sont importants, car nous sommes directement exposés aux conditions cadre extérieures (cours de l'euro, niveau des salaires, etc.). Des mesures de marketing ne permettent pas, à elles seules, d'attirer les hôtes vers les destinations touristiques du Valais. Les différences de prix et d'infrastructures sont actuellement trop importantes, en comparaison internationale. Des investissements importants, notamment dans les remontées mécaniques, sont nécessaires pour maintenir une offre touristique attrayante et concurrentielle en Valais.

Le tourisme est lié au site et constitue donc l'un des rares secteurs qui ne peut pas fournir ses prestations en dehors du canton. Les emplois, notamment dans les vallées latérales, revêtent par conséquent une importance considérable pour la qualité de vie dans ces régions. Ces dernières années, plusieurs mesures ont été prises dans le canton du Valais pour soutenir le tourisme. Les bases nécessaires ont été créées avec la fondation de Valais Promotion, la mise en vigueur de la loi sur le tourisme et la création du Fond pour le tourisme. Dans ce contexte et en complément à ces efforts, une loi spécifique pour la promotion des remontées mécaniques est justifiée.

2. Quel rôle doit jouer le Canton, respectivement l'économie privée, vis-à-vis de ce secteur ?

Le canton doit offrir des conditions cadre favorables et optimales, par exemple des procédures d'autorisation et d'homologation simples, rapides et sans bureaucratie inutile, ou un marché du travail flexible. Par ailleurs, on attend de la part de l'Etat qu'il intervienne par des mesures anticycliques durant les périodes économiquement difficiles, en autorisant et en favorisant des investissements, voir en le faisant lui-même. L'accès au marché des capitaux doit être facilité pour les entreprises et une fiscalité attrayante doit être maintenue.

De leur côté, les entreprises sont responsables de la gestion stratégique et opérationnelle des remontées mécaniques. Elles supportent le risque entrepreneurial et sont appelées à encourager les collaborations régionales, à mobiliser les synergies et à procéder aux fusions nécessaires.

3. L'avant-projet répond-il à vos attentes en ce qui concerne l'engagement du Conseil d'Etat pour ce secteur ?

Oui, l'avant-projet répond à nos attentes sur ce point. Le Conseil d'Etat soutient financièrement les entreprises concurrentielles, mais offre également un soutien à travers des contributions aux frais d'exploitation sous la forme de rabais sur l'électricité ou de financement pour le démarrage d'organisations régionales. Il accorde encore des contributions de soutien pour l'élaboration de plans directeurs des remontées mécaniques. Ce paquet de mesures permet d'apporter un soutien important aux remontées mécaniques touristiques.

4. Êtes-vous d'accord que le Canton continue à accorder, comme jusqu'à présent, des aides aux investissements en vue de la construction, rénovation, modernisation, augmentation de capacités, améliorations techniques ou améliorations qualitatives de remontées mécaniques existantes et d'installations annexes ?

Nous approuvons cette mesure et nous demandons même qu'un renforcement de ces aides soit étudié. Cela, notamment, du fait que, d'une part, il devient de plus en plus difficile, pour les remontées mécaniques, de se financer par des crédits bancaires et, d'autre part, que certains concurrents suisses et étrangers bénéficient d'importants soutiens des pouvoirs publics. Cela induit un désavantage concurrentiel important pour les remontées mécaniques valaisannes, désavantage qu'il s'agit de compenser par des aides à l'investissement.

5. Est-il souhaitables que le Conseil d'Etat participe au financement d'installations annexes ?

Dans le tourisme, une approche séparée des différentes prestations d'une offre de prestations n'est pas efficace. Pour les hôtes, seul le paquet global compte. Au moyen d'installations annexes comme des pistes de VTT ou des snowparks, les entreprises s'efforcent de se positionner et d'étendre l'offre pour les hôtes. Ces efforts doivent être soutenus, raison pour laquelle nous sommes favorables à des aides à l'investissement pour les installations annexes.

6. L'Etat doit-il également à l'avenir accorder des contributions aux frais d'exploitations ?

Le financement de démarrage pour les organisations régionales selon art. 6, al. 3 du projet de loi favorise la collaboration nécessaire entre les entreprises ainsi que les fusions dans les régions, ce que nous soutenons.

Les entreprises du secteur de l'énergie sont aujourd'hui sous grande pression. Cependant, nous pouvons soutenir des rabais sur l'électricité uniquement dans des conditions spécifiques ne chargeant pas les entreprises du secteur de l'énergie. Le rabais de 5% doit être financé par l'Etat comme les contributions à l'investissement.

7. Le Canton doit-il lier son soutien financier à un chiffre d'affaire minimum de la société requérante ?

Les moyens financiers étant limités, nous sommes favorables à ce que les moyens disponibles ne soient pas distribués à toutes les entreprises selon le principe de l'arrosoir. Nous estimons justifiés de lier ce soutien à un chiffre d'affaires minimum. Par contre les petites remontées mécaniques sont toutefois incontestablement importantes pour la région et la population locale (activité de loisirs, initiation au ski, emplois, élément important de l'offre touristique, etc.). Nous sommes persuadés qu'il y a également parmi elles certaines qui se maintiennent face à la concurrence, qui répondent aux exigences légales et qui restent rentables. Par conséquent, nous demandons de compléter l'art. 5 al. 2, 3 et 4 de sorte que l'Etat peut octroyer les aides financières aux sociétés de remontées mécaniques dont le chiffre d'affaires annuel excède deux millions de francs OU qui peuvent exposer, qu'elles arrivent à répondre aux exigences légales (p.ex. les normes de sécurité) et à maintenir la rentabilité malgré un chiffre d'affaires annuel inférieur à deux millions de francs.

Pour les petites sociétés il est important de renforcer la collaboration entre les entreprises, de repenser le modèle d'affaires et d'encourager les fusions/les collaborations. Le financement de démarrage pour les organisations régionales selon art. 6 du projet de loi et les contributions de soutien selon art. 7 du projet de loi permettent de soutenir ces efforts.

8. Estimez-vous que l'indicateur EBITDA soit pertinent comme critère déterminant en vue d'un soutien étatique ?

L'indicateur EBITDA est utilisé principalement par l'industrie et est également bien connu parmi les remontées mécaniques. Il sert souvent d'indicateur pour la comparaison de la rentabilité et de l'efficacité entre les entreprises et joue un grand rôle pour l'attribution de crédits par les banques. Il convient également pour représenter la compétitivité d'une entreprise et la comparer à d'autres.

9. Le cas échéant, jugez-vous une valeur de 30% adéquate ?

Le pourcentage doit être défini sur la base des critères économiques pour pouvoir s'acquitter des obligations à remplir. La valeur adéquate doit être fixée par la branche et des experts. Mais nous estimons qu'une appréciation basée sur une seule année n'est ni correcte, ni pertinente. Afin d'éviter des valeurs aberrantes, il faudrait, par exemple, considérer un EBITDA moyen sur trois ans. Cela d'autant plus que cet indicateur peut

aisément être influencé à court terme, p.ex. par la réduction du marketing, des heures d'ouverture seulement durant les mois de forte affluence ou des économies au niveau du personnel. De telles mesures à court terme et visant à améliorer l'EBITDA ne sont pas judicieuses et peuvent être évitées en considérant des valeurs moyennes.

10. Les différentes aides prévues par la loi devraient-elles pouvoir être cumulées ?

Les contributions à l'investissement (contributions à fonds perdus, prêts et cautions) prévues dans le projet de loi permettent de réduire les risques pour le canton et les entreprises. Nous sommes par conséquent favorables à la possibilité de cumuler ces contributions.

11. Avez-vous d'autres remarques à formuler concernant l'avant-projet de loi ?

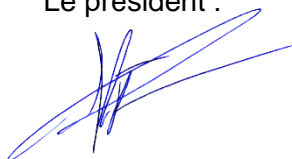
Selon l'art. 12, al. 2 du projet de loi, le Conseil d'Etat désigne le service compétent pour traiter les requêtes d'aides financières. Dans ce cadre, on veillera à désigner un service politiquement indépendant et techniquement compétent, afin que les demandes puissent être évaluées selon des critères relevant exclusivement de l'économie d'entreprise.

Nous vous prions de prendre connaissance de notre prise de position et vous remercions de nous avoir donné la possibilité de l'exprimer.

Avec nos meilleures salutations.

**Fédération des Communes Valaisannes**  
**FCV – VWG**

Le président :



Stéphane Pont

La secrétaire générale :



Eliane Ruffiner-Guntern